



RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00344

Numéro SIREN : 498 376 698

Nom ou dénomination : 10torsions

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2013 sous le numéro de dépôt 1994



REÇU PAR COURRIER

SARL 10Torsions

LE 31 MAI 2013

Assemblée ordinaire des associés

LETTRE REÇUE AU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANÇON

20 mai 2013

Le 20 mai 2013 à 18h, les associés de la société 10TORSIONS, SARL au capital de 2 286€, se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres, par la gérance.

L'assemblée est présidée par M. Olivier BOURGEOIS, en qualité de gérant.

Sont présents :

- M. Olivier BOURGEOIS, gérant, propriétaire de 636 parts ;
- M. Christian ANDRE, gérant, propriétaire de 364 parts.

Soit au total 2 associés réunissant 1000 parts. Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

CA 45



Ordre du jour

1. *Approbation des comptes*
2. *Intérêts sur comptes courants d'associés 2012*
3. *Prime et rémunération de la gérance*
4. *Approbation de l'affectation du résultat*
5. *Déménagement du siège et de l'entreprise à Grandfontaine (25320)*
6. *Formalités*

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée ordinaire des associés décide de fixer les intérêts pour les comptes courants d'associés, pour l'année 2012 :

- *Olivier Bourgeois au 31/12 : taux annuel de 3,39%, servis par jour*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Suite à la performance de l'entreprise et aux estimations des résultats, l'assemblée ordinaire des associés décide de positionner la rémunération de la

CA 



gérance à 1300€ nets mensuels, et envisage un ajustement en cours d'année en fonction de l'évolution de la société.

Une prime pourra également être versée le cas échéant, le montant en sera alors défini avec la gérance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Le montant du résultat net de l'exercice, après impôts, est de +17 011,38€.

Le résultat étant positif (bénéfices), les associés décident d'affecter les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de la manière suivante :

- il n'est pas distribué de dividendes*
- l'affectation à autre réserves : pour la totalité.*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée valide et confirme le déménagement de l'entreprise et du siège social à l'adresse : 20 OREE DU BOIS 25320 GRANDFONTAINE.

Les formalités de transfert sont laissées aux bons soins de la gérance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs aux gérants pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CA



Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

Fait à Chambéry, le 20 mai 2013

O. BOURGEOIS

C. ANDRE



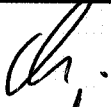

SARL 10Torsions

Feuille de présence

à l'Assemblée générale ordinaire

20 mai 2013

Certifiée exacte et véritable, la présente feuille de présence arrêtée à 2 membres présents, possédant ensemble 1000 parts.

N° d'ordre	Noms des membres présents	Nombre de parts (voix)	Noms des représentants	Signatures
1	Olivier BOURGEOIS	636	—	
2	Christian ANDRE	364	—	



10TORSIONS

Liste des sièges sociaux et des greffes antérieurs

REC. PAR COURRIER
LE 1^{ER} MAI 2013

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANÇON

Liste :

- 1) 26 rue d'Anjou 73000 CHAMBERY, greffe de Chambéry, de la création de l'entreprise jusqu'au 31 mai 2013.

Fin de liste.



10TORSIONS

SARL au capital de 2286 €

Siège social : 26 RUE D ANJOU

73000 CHAMBERY

498376698 RCS CHAMBERY

L'AGO du 20/05/2013 a décidé de transférer le siège social de la société au 20 OREE DU BOIS, 25300 GRANDFONTAINE, à compter du 31/05/2013

Radiation au RCS de CHAMBERY et réimmatriculation au RCS de Besançon.

Parution dans « L'Essor Savoyard édition 73 »

Du 23 mai 2013

Anncy, le 21 mai 2013

Société Le Messenger
Journal L'ESSOR SAVOYARD

37, rue Sommeiller

74200 ANNECY

Tel. 04 50 45 01 02

Fax 04 50 45 24 62



Annonces légales



10 TORSIONS
SARL au capital de 2286 €
Siège social : 26 Rue d'Anjou
73000 CHAMBERY
498376698 RCS CHAMBERY

Le 21 mai 2013

L'AGO du 15/05/2013 a décidé de modifier le siège social de la société au 20 DREE DU BOIS, 25320 GRANDFONTAINE, à compter du 31/05/2013.
Gérance : BOURGEOIS Olivier
Orée du Bois 25320 Grandfontaine
Radiation au RCS de CHAMBERY. Reimmatriculation au RCS de BESANCON.

REÇU PAR COURRIER
LE 21 MAI 2013
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANCON

**Annonce légale à paraître
Dans la Terre de Chez Nous
Du 24 mai 2013 n° 3488**

**SOCIÉTÉ COMTOISE D'ÉDITION ET D'INFORMATION
LA TERRE DE CHEZ NOUS
130 bis rue de Belfort - BP 939
25021 BESANCON CEDEX
TÉL. 03 81 65 52 03 - Fax 03 81 50 07 42**

**La Terre de chez nous
Groupe rural du Doubs - BP 939 - 130 bis rue de Belfort - 25000 Besançon
Tél. 03 81 65 52 03 - Fax. 03 81 50 07 42 - Contact mail : tcn.legale@wanadoo.fr
Réception des annonces jusqu'au mercredi 16 h pour parution le vendredi**

STATUTS

REÇU PAR COURRIER

LE 31 MAI 2013

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANÇON

LES SOUSSIGNÉS,

- Olivier Pierre BOURGEOIS, 20 l'orée du bois 25320 Grandfontaine , marié sans contrat le 25/11/2000 à Dardilly (69).
- Christian Eric ANDRE, résidant 104 rue Juiverie 73000 CHAMBERY, célibataire non pacsé.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Les conjoints des associés mariés sous le régime de la communauté ont été dûment avertis conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, de l'apport fait par leur conjoint au moyen de deniers appartenant à la communauté.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet : l'organisation d'évènements ludiques interactifs, la création de scénarios et de thèmes ludiques, leur exploitation soit directement, soit par concession de licences. A titre accessoire : activité d'agence de tourisme.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

CA
UB

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale :
10torsions

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 20 l'orée du bois 25320 GRANDFONTAINE
Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de la gérance.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 7 - APPORTS

Les associés apportent à la société la somme de 2 286 euros, soit *(en lettres) deux mille deux cent quatre vingt six euros.*

La totalité de ces apports en espèces, soit la somme de 2286 euros a été déposée au crédit du compte n° ouvert au nom de la société en formation auprès de CREDIT MUTUEL CHAMBERY

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : 2286 euros.

Il est divisé en 1000 parts de 2,286 € chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- à M. BOURGEOIS Olivier : 636 parts
- à M. ANDRE Christian : 364 parts

Total des parts formant un capital social de 1000 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

CA
CB

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

ARTICLE 10 - FORME DES CESSIONS DE PARTS

Les modalités de cession seront définies par une décision prise par les associés rassemblant au moins 75 % des parts au cours d'une assemblée des associés.

ARTICLE 11 - AGRÉMENT DES TIERS

Les parts sociales sont librement cessibles entre :

- Les associés eux-mêmes

Elles ne peuvent être transmises à des tiers, autres que la catégorie visée ci-dessus, qu'avec le consentement d'associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

ARTICLE 12 - GÉRANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

Le ou les gérant(s) sont désignés pour une durée décidée par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Ils peuvent être révoqués dans les mêmes conditions.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, chaque gérant a droit à une rémunération dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 13 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Chaque associé peut consentir des avances à la société sous forme de versements dans la caisse sociale. Les conditions de rémunération et de retrait de ces comptes courants, notamment, sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la gérance. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

ARTICLE 14 - PARTICIPATION DES ASSOCIES AUX DECISIONS

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux Assemblées par une personne de son choix.

ARTICLE 15 - APPROBATION DES COMPTES

Chaque année il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une assemblée des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

CA
CB

ARTICLE 16 - AFFECTATION DES RESULTATS

Après approbation des comptes, l'assemblée des associés détermine, sur proposition de la gérance, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur le bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.

L'assemblée des associés peut décider en outre la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

ARTICLE 17 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les associés approuvent les actes accomplis avant ce jour pour le compte de la société en formation, lesquels sont relatés dans un état ci-annexé.

Toutes ces opérations et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. La gérance est par ailleurs expressément habilitée entre la signature des statuts et l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés à passer tous actes et à souscrire tous engagements entrant dans l'objet social et conformes aux intérêts de la société.

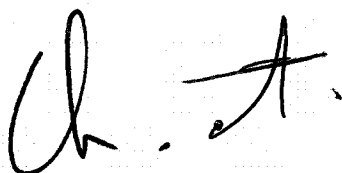
ARTICLE 18 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au gérant ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Fait à *Spaufontaine*

Le *20.05.2013*

En quatre exemplaires originaux



Nombre d'annexes :